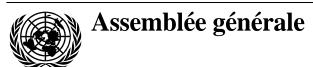
Nations Unies A/C.2/66/L.37



Distr. limitée 3 novembre 2011 Français

Original: anglais

Soixante-sixième session Deuxième Commission Point 19 de l'ordre du jour Développement durable

> Arabie saoudite, Bahamas, Belize, Bolivie (État plurinational de), Chili, Colombie, Costa Rica, El Salvador, Géorgie, Guatemala, Guyana, Honduras, Inde, Jordanie, Kazakhstan, Maroc, Mexique, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou et République dominicaine: projet de résolution

Tourisme viable et développement durable en Amérique centrale

L'Assemblée générale,

Rappelant l'ensemble de ses résolutions pertinentes sur cette question,

Rappelant également la Déclaration de Manille sur le tourisme mondial, en date du 10 octobre 1980¹, la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement² et Action 21³ en date du 14 juin 1992, la Déclaration d'Amman sur la paix par le tourisme, en date du 11 novembre 2000⁴, la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable⁵ et le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (« Plan de mise en œuvre de Johannesburg »)⁶, la Déclaration de la Barbade7 et le Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement8, la Déclaration

⁸ Ibid., annexe II.





¹ A/36/236, annexe, appendice I.

² Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992, vol. I, Résolutions adoptées par la Conférence (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe I.

³ Ibid., annexe II.

⁴ A/55/640, annexe.

⁵ Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 1, annexe.

⁶ Ibid., résolution 2, annexe.

⁷ Rapport de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, Bridgetown (Barbade), 25 avril-6 mai 1994 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.94.I.18 et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe I.

de Maurice⁹ et la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement¹⁰, ainsi que la Déclaration d'Istanbul¹¹ et le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020¹²,

Rappelant en outre le document final de la Réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale sur les objectifs du Millénaire pour le développement ¹³,

Consciente de l'importance du tourisme viable et du rôle qu'il peut jouer pour favoriser l'élimination de la pauvreté, la protection de l'environnement et l'amélioration de la qualité de vie, ainsi que de sa contribution à la réalisation du développement durable, surtout dans les pays en développement,

Se félicitant des efforts entrepris dans le cadre du Processus de Marrakech sur les modes de consommation et de production durables, des réalisations de l'équipe spéciale internationale sur le développement du tourisme viable et des objectifs du Partenariat mondial pour le tourisme durable, lancé en 2011 pour succéder de façon permanente à l'équipe spéciale,

Prenant acte du document final du premier atelier sur le tourisme viable, adopté par le Conseil du tourisme d'Amérique centrale du Système d'intégration de l'Amérique centrale lors d'une réunion organisée le 24 juin 2011 en coopération avec l'Organisation mondiale du tourisme à Roatan (Honduras), dans le cadre de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, qui doit se tenir à Rio de Janeiro (Brésil) en 2012,

Prenant acte également de la Déclaration commune, du Plan d'action et de la proclamation de 2012 comme Année du tourisme viable en Amérique centrale, adoptés à la trente-septième réunion des chefs d'État et de gouvernement du Système d'intégration de l'Amérique centrale, qui s'est tenue le 22 juillet 2011 à San Salvador, et de la Déclaration du Conseil du tourisme d'Amérique centrale, adoptée à la quatre-vingt-deuxième réunion de l'organe, qui s'est tenue le 7 juillet 2011 à Guanacaste (Costa Rica),

Soulignant que le tourisme viable, en Amérique centrale, est un pilier de l'intégration régionale et un moteur de développement économique et social, en raison de sa contribution sensible à l'emploi, au revenu, à l'investissement et à la force des devises, et par conséquent à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement,

1. Invite les États Membres de l'Organisation des Nations Unies et les autres parties intéressées, ainsi que l'Organisation mondiale du tourisme, à continuer d'appuyer les activités que les pays d'Amérique centrale entreprennent en faveur d'un tourisme responsable et viable dans la région, y compris dans le cadre de la préparation aux situations d'urgence, des interventions en cas de catastrophe

11-58002

⁹ Rapport de la Réunion internationale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, Port-Louis (Maurice), 10-14 janvier 2005 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.05.II.A.4 et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe I.

¹⁰ Ibid., annexe II.

¹¹ Rapport de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Istanbul (Turquie), 9-13 mai 2011 (publication des Nations Unies, numéro de vente : 11.II.A.I), chap. I.

¹² Ibid., chap. II.

¹³ Voir résolution 65/1.

naturelle et du renforcement des capacités, afin de réaliser les objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire, en faisant profiter tous les secteurs de la société des bienfaits du tourisme, en particulier les groupes de population les plus vulnérables et marginalisés;

- 2. Prend note de l'action menée par les gouvernements d'Amérique centrale pour mettre en œuvre les programmes existants qui visent à instaurer et à promouvoir le tourisme viable dans l'ensemble de la région, en coordination avec la Commission centraméricaine de l'environnement et du développement, et se félicite de leur contribution à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable à cet égard;
- 3. Encourage les pays d'Amérique centrale, par l'entremise du Conseil du tourisme d'Amérique centrale et du Secrétariat pour l'intégration touristique centraméricaine, à maintenir leur appui au tourisme viable par des politiques qui favorisent un tourisme réactif et inclusif, consolident l'identité régionale et protègent le patrimoine naturel et culturel, en particulier les écosystèmes et la biodiversité, et note que les initiatives existantes, telles que le Partenariat mondial pour le tourisme viable, entre autres, sont susceptibles d'apporter aux gouvernements un appui direct et spécifique en ce sens;
- 4. Estime qu'il faut promouvoir le développement du tourisme viable, en particulier par la consommation de produits et services touristiques durables, et accompagner celui de l'écotourisme, en tirant profit du fait que 2012 a été proclamée Année du tourisme viable en Amérique centrale, tout en préservant les cultures et l'intégrité de l'environnement des communautés autochtones et locales et en améliorant la protection des zones écologiquement fragiles et des patrimoines naturels, et promouvoir le développement du tourisme viable et l'acquisition de capacités en vue de contribuer à renforcer les communautés rurales et locales ainsi que les petites et moyennes entreprises, compte tenu de la nécessité de faire face, entre autres, aux problèmes posés par le changement climatique et de mettre fin à la perte de diversité biologique;
- 5. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte à sa soixante-huitième session de l'état d'avancement de l'application de la présente résolution, compte tenu des rapports établis par l'Organisation mondiale du tourisme dans ce domaine.

11-58002